

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

www.montbrun48.fr

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 5 mai 2014 à 20h30

Réf : 2014/45

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CAVALLINI Flore- MALHOMME Christian- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle- VERNHET Didier-

Représenté : Néant.

Excusé : Néant.

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2014.

Il est approuvé à l'unanimité.

↳ Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2014 due par EDF.

Madame le Maire a exposé au conseil municipal :

Le SDEE nous a communiqué le montant revalorisé, au titre de l'année 2014, de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution électrique.

Son montant s'élève à 195 € pour les communes dont la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 est inférieure à 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** cet exposé.
- **Accepte** le montant revalorisé de la redevance due par EDF, soit 195 €, au titre de l'année 2014
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

↳ Redevances France Télécom- année 2014.

La redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux au titre de l'année 2014 s'élève à la somme de **498.49 €** provenant des éléments suivants:

- longueur des artères souterraines : 3,965 km X 40.40€ = 160.18 €
- Longueur des artères aériennes : 5,53 km X 53.87 € = 297.90 €
- Emprise au sol : 1,50 m² X 26.94 € = 40.41 €

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire pour facturer ces redevances à France Telecom.

↳ **Budget 2014- Commune Correction-**

Madame le Maire a exposé au conseil municipal :

Suite à des ajustements sur la fiscalité intervenus après le vote du budget, il convient de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

Fonctionnement		Recettes	
Dépenses			
022	Dépenses imprévues	0.00	4 781.00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 880.00	0.00
73112	Cotisation sur la VAE	-1 117.00	0.00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	- 200.00	0.00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	- 145.00	0.00
7328	Autres reversements de fiscalité	2 363.00	0.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	4 781.00	4 781.00

Madame le Maire propose de valider cette modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide cette modification.

↳ **Remplacement secrétaire de mairie.**

Madame le Maire fait un rappel des divers modes de remplacement de la secrétaire de mairie depuis son départ en congés maladie :

Par délibération en date du 17 juin 2011, le conseil municipal avait décidé de pourvoir au remplacement de l'agent Martine TICHIT, en congé maladie depuis le 18 mars 2011.

L'agent remplaçant était engagé pour assurer les fonctions de secrétaire pendant la durée de l'indisponibilité de Mme Martine TICHIT à compter du 4 juillet 2011 pour une durée hebdomadaire d'une journée de travail pendant 6 mois, soit 7 heures.

Par délibération du conseil municipal du 16 mars 2012, le temps de travail de l'agent remplaçant a été prolongé pour 3 mois sur une durée de 2 jours soit 14 heures.

En résumé, sur la période correspondante aux 2 années et demi écoulées, il a été pourvu à un taux de remplacement de 40% environ du temps de travail de secrétariat affecté habituellement.

Les remplacements ont été assurés soit le plus souvent par des agents du service de remplacement du Centre de Gestion, service très appréciable mais néanmoins coûteux pour la collectivité, soit par le recrutement d'un agent contractuel pour une ou deux journées par semaine.

Considérant les éléments de contexte développés ci-dessus,

Considérant qu'il convient de pallier dans de bonnes conditions au remplacement de l'agent en charge du secrétariat de mairie,

Considérant qu'en l'état actuel et depuis plus de 3 ans, c'est le maire qui a assumé le complément de temps et de tâche de secrétariat,

Considérant et malgré l'aspect financier dans la mesure où la collectivité doit assumer la rémunération de l'agent en congés de maladie dans des conditions de remboursement partiels de salaires et de non remboursement des charges,

Madame le Maire a expliqué que :

Le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de Madame Martine TICHIT en congé maladie depuis le 18 mars 2011 pour une durée hebdomadaire de 2 journées de travail, soit 14 heures hebdomadaire.

Pour l'exécution dudit contrat, l'agent recevra une rémunération sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide cette proposition
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette embauche.

↳ **Désignation d'un coordonnateur Défense (GALA)**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les services de l'Etat doivent actualiser leurs informations concernant les communes.

Parmi ces informations figurent divers correspondants dont :

- le responsable chargé de recevoir une alerte de la Préfecture. Ce dernier est principalement dévolu au Maire,
- le responsable chargé d'assurer le déneigement et
- le correspondant Défense et Sécurité Communal. Cette personne est le correspondant sécurité de la commune, sous l'autorité du maire.

Chaque commune procède, le plus souvent par délibération, à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

▪ **Mission**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Pour la commune de Montbrun, Monsieur Christian MALHOMME a été désigné correspondant défense et sécurité communale.

Les responsables communaux en charge de recevoir les alertes de la Préfecture sont :

- Régine Gerbail
- Jean Luc Michel
- Christian Malhomme
- Flore Cavallini
- Didier Vernhet
- Isabelle Pascal

Le responsable déneigement est Monsieur Michel Jean Luc.

↳ **Constitution du CCAS**

Madame le Maire a exposé :

Le conseil d'administration du CCAS doit être renouvelé dans les 2 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal. Il est **présidé par le maire** de la commune et comprend en nombre égal, **au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 + 4 soit 8 membres. Ce nombre est fixé par le conseil municipal, par délibération.

Si, en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au

Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du même code qui prescrit qu' « au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Rappel des membres élus et non élus du CCAS lors de la séance du 30 mars 2014 :

Membres élus : Régine Gerbail, Isabelle Pascal, Jean Luc Michel, Flore Cavallini et Serge Maurin
Membres non élus : Germain Bertaux, Martine Clermont, Bruno Molines et Gérard Laurent

Il convient de rectifier, comme indiqué ci-dessus, la présidence du CCAS, assurée par Mme Régine Gerbail en qualité de maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette modification.
Un arrêté sera rédigé par Madame le Maire pour nommer les personnes non élues.

En complément de l'ordre du jour.

↳ Désignation d'un responsable « Marché ».

Il est opportun qu'un binôme élu-producteur soit constitué en vue de la gestion du Marché Paysan du Dimanche qui se tient les mois de juillet et août sur la place du Plô à Montbrun.
Ainsi, Bruno Molines et Serge Maurin sont les personnes désignées.

En ce qui concerne la demande de Daniel Simon (fabrication et vente de liqueurs artisanales), sous réserve qu'il soit en règle avec la législation sur les obligations de déclaration, sa demande est acceptée.

↳ Enfouissement de réseaux sur les villages de la commune.

Dans les années 2000 à 2005, des enfouissements de réseaux électrique et téléphonique avaient été réalisés sur certains hameaux de la commune : La Chadenède, Mativet, Fraissinet.

Ce type de travaux en faveur de l'environnement restent à engager sur :
Montbrun (Réseaux en façade)- jonction avec La Chapelle, La Condamine, Poujols en lien avec la commune de Mas Saint Chély.

Le conseil municipal souhaite engager la réflexion afin de traiter ces hameaux ; des avant-projets autrefois établis sur Montbrun- La Chapelle et La Condamine doivent être retrouvés, et réactualisés, notamment sur le plan financier.

Le conseil municipal décide de solliciter le SDEE de la Lozère ainsi que l'agence Technique Départementale afin de mener à bien la maîtrise d'œuvre de ces projets.

Des décisions définitives interviendront concernant ces projets en fonction de données financières précises et notamment eu égard aux possibilités de subventionnement de ce type de travaux.

↳ Restauration petit patrimoine et sentier de découverte.

Notre commune est riche d'un petit patrimoine vernaculaire lié à la ressource en eau, tant dans sa partie Causse Méjean, que dans ses fonds de ravins, en vallée.

Le conseil municipal souhaite lancer un programme de restauration de ce petit patrimoine autrefois indispensable au maintien de la vie locale, de l'élevage et donc de l'agro pastoralisme.

Plusieurs puits romains, à Fraissinet (Las Fages), à La Citerne, aux Champs, sous La garde, dans la forêt sectionale, une fontaine, La Fouon, située en amont du pont de Marie, au fond du ravin de Combelaïro, sont autant d'éléments de patrimoine dont la restauration pourrait être mise en œuvre.

En outre, il serait très intéressant de compléter cette action par la création et plus exactement le balisage d'un sentier de randonnée propre à la découverte de ce patrimoine.

Dans ce contexte, une première réunion de travail sera organisée le 30 juin 2014, à 9h30 en mairie, réunion à laquelle seront invités l'ensemble des partenaires pouvant apporter leur soutien ou collaboration, tels le STAP, le PNC, la Fondation du Patrimoine, le Conseil Général, le SM Grand Site.

↳ Parcelles Mme Rey- Le Chambon.

Madame Renée Rey souhaite vendre ses parcelles situées au Chambon, cadastrées A793 et 795 . La parcelle A 793, située au-dessus du chemin communal, est empruntée en fait pour l'accès au pompage d'alimentation en eau potable du village de Montbrun, lequel ne dispose d'aucun accès public à une voie publique. Les démarches en vue de l'acquisition de ces parcelles seront engagées et soumises à la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causes, compétente en matière d'eau et d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.

Le maire
Régine Gerbail

